

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.095 T

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT VOITURES DU DIMANCHE 30 AOÛT 2026

LE MAIRE

RÉFÉRENCES LÉGALES :

- Code général des collectivités territoriales (articles L2212.1 et suivants, L2213-1 et suivants)
- Code Pénal (article R610-5)
- Code de la Route (articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3)
- Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANTS :

- **Organisation de l'événement** : La Friterie 14's Dîner de Billy-Berclau par l'intermédiaire de l'association Open Pit Lane Meetings organise un rassemblement de voitures, incluant de la restauration, Stands de démonstration, Lavage.... **le Dimanche 30 Août 2026, de 10h00 à 18h00.**
- **Périmètre** : Le rassemblement s'étendra du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT.
- **Nécessité de réglementation** : La tenue de cet événement requiert l'adoption de mesures spécifiques concernant le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité des participants.

ARRÊTE

LE DIMANCHE 30 AOÛT 2026

Afin d'assurer le bon déroulement du rassemblement de voitures, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement seront mises en place :

I. STATIONNEMENT GÉNANT (De 8h00 à 19h00)

Le stationnement sera considéré comme gênant sur les zones suivantes, à l'exception de l'exposition des véhicules :

- Du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT.
- Les parkings suivants :
 - Salle Polyvalente (Léo Lagrange)
 - Église
 - Église Évangélique (Privé)
 - 14's Dîner (face au Cimetière de Berclau)
 - Ancienne Poste PTT (Friterie de la Poste)

Note importante : Une voie de circulation sera maintenue sur l'axe principal pour permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie.

II. INTERDICTION DE CIRCULATION (De 9h00 à 19h00)

La circulation sera totalement interdite :

- Du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT..

III. RUES À CIRCULATION INTERDITE (De 9h00 à 19h00) – ACCÈS RESTREINT AUX RIVERAINS

La circulation sera interdite dans les sections suivantes. L'accès reste autorisé *uniquement pour les riverains*, avec des modalités spécifiques pour la sortie :

- **Rue des Canaris** : De l'intersection avec la Rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 12.
 - **Accès des riverains** : L'entrée et la sortie devront s'effectuer *exclusivement* par la Rue des Canaris (la sortie vers la Rue du Général de Gaulle étant proscrite).
- **Rue du Maréchal Leclerc** : Du n° 50 à l'angle de la Rue du Général de Gaulle (côté opposé à Lolave Kebab).
 - **Sortie des riverains** : Il est interdit d'emprunter la Rue du Général de Gaulle pour la sortie de cette portion.
- **Rue Massenet** :
 - **Accès des riverains** : L'entrée et la sortie seront *obligatoirement* assurées par la Rue F. Mitterrand (la sortie vers la Rue du Général de Gaulle étant interdite).

IV. MESURES DE SÉCURITÉ ET DÉVIATIONS

Les services techniques de la ville se chargeront de la mise en place des mesures de sécurité (barrières, panneaux de signalisation, etc.) et des déviations.

Attention : L'organisateur est responsable de l'installation de ses propres véhicules béliers et de la gestion des signaleurs.

A. SÉCURITÉ (Liste non exhaustive des points clés)

- **Entrée de la Rue M-Ravel (Côté Rond-Point de la République)** : Déviation vers la droite (Direction Rue M-Ravel).
- **Points de contrôle** :
 - Côté Rond-Point de la République (**Véhicule Bélier + 3 Barrières + Sens Interdit + Déviation vers la droite Direction Rue M-Ravel**) : **1 Signaleur**
 - Devant l'ancienne Poste PTT (**Véhicule Bélier + 3 Barrières + Sens Interdit + Déviation vers la droite Direction Rue F-Mitterrand**) **1 Signaleur**
 - Entrée de la Rue du Maréchal Leclerc (Opposé à Lolave Kebab) (**3 Barrières + Sens Interdit**) : **1 Signaleur**
 - Sortie de la Rue des Canaris (Côté Rue du G-Gaulle) (**4 Barrières + Sens Interdit**) : **1 Signaleur**
- **Autres points de blocage** :
 - Devant le 50 de la Rue du Maréchal Leclerc (**2 Barrières + Sens Interdit Sauf Riverains**)
 - Devant le 12 de la Rue des Canaris (**3 Barrières + Sens Interdit Sauf Riverains**)
 - Rue du G-Gaulle, Angle Massenet (**3 Barrières + Sens Interdit**) **1 Signaleur**

B. DÉVIATIONS (Signalisation obligatoire)

Pour les Véhicules Légers (VL) circulant de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

Les usagers sont invités à emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, l'Avenue de Sofia, puis la Zone Industrielle Artois-Flandres.

Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus circulant de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

À titre exceptionnel, ces véhicules devront emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, l'Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. (Il est impératif de masquer le panneau « Interdit aux 3,5 tonnes »).

Pour les Véhicules Légers (VL) circulant de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Les usagers devront suivre l'itinéraire constitué des Rues du Général de Gaulle, Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde pour retrouver la Rue du Général de Gaulle.

Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus circulant de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Ces véhicules devront emprunter les Rues de Rome (avant Auchan), le Boulevard Est, puis se diriger vers l'Avenue de Sofia (Zone Industrielle Artois-Flandres), les Rues Du Bois, F-Mitterrand, afin de rejoindre la Rue du Général de Gaulle. (Il est impératif de masquer le panneau « Interdit aux 3,5 tonnes »).

V. APPLICATION ET SANCTIONS

- Les panneaux réglementaires matérialisant les interdictions seront posés par les Services Techniques de la ville conformément au présent Arrêté Municipal.
- Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, Mme l'Adjointe à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.